



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais

REVISION N°2

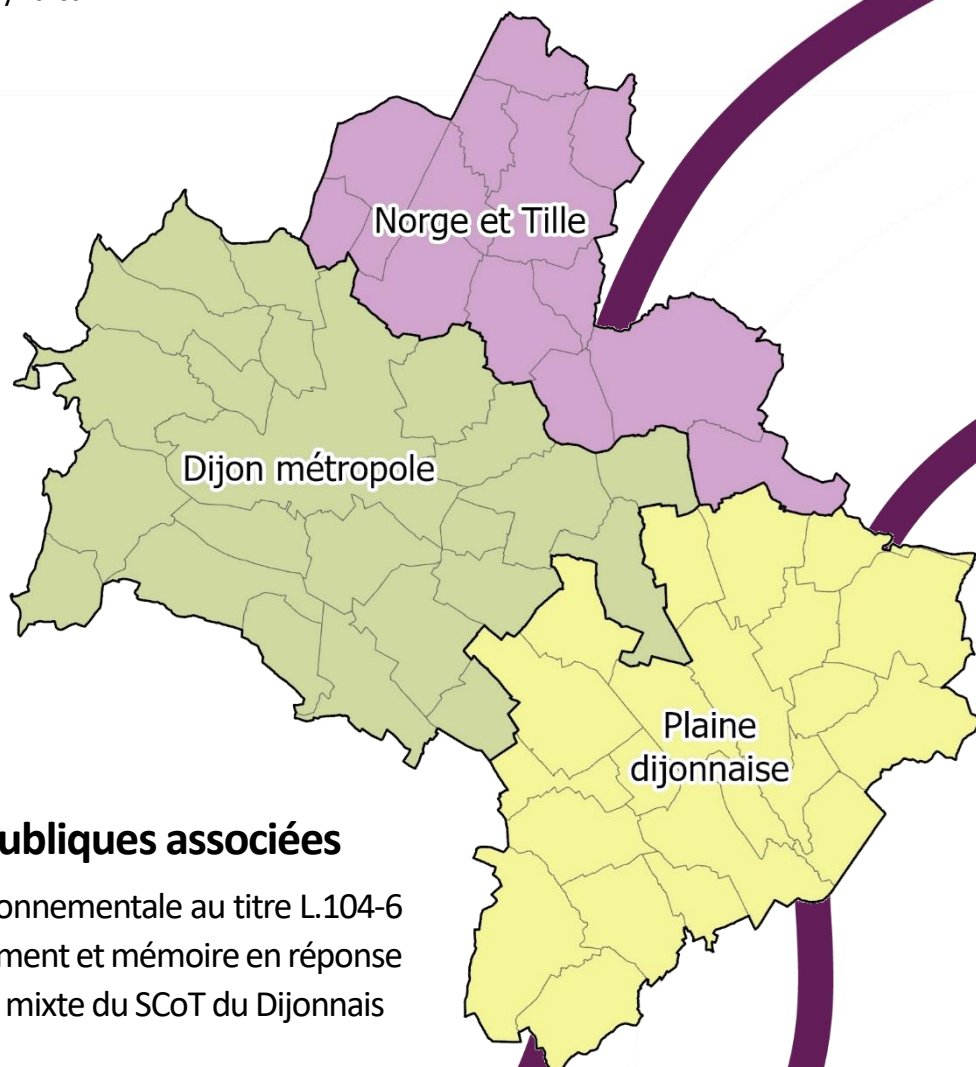
prescrite par délibération du Comité syndical
du 22 février 2023

PROJET

arrêté par délibération du Comité syndical
du 11 février 2026

ENQUETE PUBLIQUE

prescrite par arrêté
du 14 avril 2026



4 – Avis des personnes publiques associées

4.1 – Avis de l'autorité environnementale au titre L.104-6
du code de l'environnement et mémoire en réponse
apporté par le Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Demande - 013937/A PP

[← Retour](#)[Attributs](#)[Pièces jointes](#)

Numéro de la demande : 013937/A PP

Intitulé de la demande : DIJONNAIS (21) - Révision n°2 du SCoT

Autorité : MRae de la région Bourgogne-Franche-Comté

Type de procédure : Demande d'avis d'autorité environnementale pour un plan programme

Date de publication : 18-05-2026

Domaine : SCOT : Révision Modif

Département : 21-Côte-d'Or

Territoire concerné : Dijon Métropole (Toute les communes),CC de la Plaine Dijonnaise (Toute les communes),CC Norge et Tille (Toute les communes)

Statut du Dossier: Dossier Clos

Avis: Absence d'avis dans les délais réglementaires

Finalisation du dossier référence 013937/A PP

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 18/02/2026 pour émettre un avis sur le projet « DIJONNAIS (21) - Révision n°2 du SCoT ».

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois prévu par l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme faute de moyens suffisants.

L'information relative à l'absence d'avis de la MRAe doit être joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.